

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DVD 65 Stratégie Paris Piéton - Subventions (20.000 euros) et conventions avec 5 associations.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2017 DVD 5 en date du 5 janvier 2017 approuvant la stratégie Paris piéton et la signature de la Charte internationale de la marche ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions avec cinq associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre de Paris piéton ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rue de l'Avenir (n° SIMPA 90682 n° dossiers 2019_03009 et 2019_09123) deux conventions lui attribuant une subvention de fonctionnement de 7500 euros et une subvention d'investissement de 1500 euros pour développer différents projets relatifs à la ville apaisée, aux rues aux enfants ou encore à l'apaisement de la circulation. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Fabrication Maison (n° SIMPA 15446 n° dossier 2019_05515) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2000 euros pour développer des projets participatifs dans le quartier Danube (19^e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Apertura (n° SIMPA 187531 n° dossiers 2019_05527 et 2019_) deux conventions lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2000 euros et une subvention d'investissement de 1000 euros pour développer son projet « Mon Point de Vue », visant à mobiliser les habitants sur les aménagements de leur quartier pour faciliter les déplacements des personnes en situation de handicap. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Robins des Villes (n° SIMPA 51841 n° dossiers 2019_00614 et 2019_09122) deux conventions lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2000 euros et une subvention d'investissement de 500 euros pour mener son projet impliquant différents publics dans l'aménagement de l'espace et dans les réflexions autour de la ville, sa fabrication et ses enjeux dans les 19^e et 20^e arrondissements. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire est autorisée à signer avec l'association Cités m'étaient contées (n° SIMPA 187017 n° dossier 2019_09130) une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 3500 euros pour développer son projet « Lieu(x) de valeur Paysage des Portes du XX^eme quartier Fougères-Le Vau ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et au budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO